La dénonciation préalable du harcèlement moral est-elle indispensable pour obtenir la nullité du licenciement ?

Publié le 11/12/2025

Une idée fausse mais profondément installée dans la pratique

La contestation d'un licenciement pour harcèlement moral donne lieu, depuis plusieurs années, à une croyance tenace : **un salarié ne pourrait obtenir la nullité de son licenciement que s'il a dénoncé le harcèlement avant l'ouverture de la procédure disciplinaire ou de licenciement**.

Pour pouvoir consulter l'intégralité du document, vous devez remplir le bulletin d'adhésion au syndicat en cliquant sur ce bouton.

Cliquez ici pour télécharger le bulletin d'adhésion